

COMMUNE DE CURAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
6 décembre 2024 – 20h30

Date de convocation : 29 novembre 2024

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Louis GRIMAL, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents : Yannick FOURNIER qui a donné pouvoir à Marcelle ARGUEL et Jean Claude FABIE qui a donné pouvoir à Marcel CAZOTTES

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : Nathalie COSTES BOUSQUET

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil, en date du 24 juillet 2024.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

Délibérations :

- Vote des Décisions Modificatives : Budget communal (DM N°3)
Budget eau (DM N°3)
Budget assainissement (DM N°3)
- Participation employeur à la prévoyance des agents communaux (ajournée car nécessite de l'avis du CST)
- Vote des nouvelles redevances des agences de l'eau applicables au 1^{er} janvier 2025

Délibérations prises :

Budget Communal – décision modificative n°3 (2024/06/1)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 212-131 : école	2 000.00 €	
D 2131-103 : Terrain de sport		2 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €	2 000.00 €

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Budget Eau – décision modificative n°3 (2024/06/2)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2812 : Agenc., aménagements de terrains		364.00 €
D 2813 : Constructions		1 451.69 €
D 28156 : Matériel spécifique d'exploit.		4 481.24 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		6 296.93 €
D 213 : Constructions		2 193.74 €
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°		5 187.16 €
D 2158 : Autres		24 414.43 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		31 795.33 €
D 6811 : Dotations aux amortissements su		6 296.93 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		6 296.93 €
R 2813 : Constructions		1 517.24 €
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.		1 815.69 €
R 28158 : Autres		2 964.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		6 296.93 €
R 212 : Agenc. et aménag. de terrains		3 735.47 €
R 213 : Constructions		1 451.69 €
R 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°		26 608.17 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		31 795.33 €
R 7811 : Reprises amort immo corporelles		6 296.93 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		6 296.93 €

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Budget Assainissement – décision modificative n°3 (2024/06/3)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Etudes et recherches		923.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		923.00 €
D 6215 : à la collectivité de rattachement	923.00 €	
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés	923.00 €	
D 2812 : Agenc., aménagements de terrains		874.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		874.00 €
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°		5 742.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		5 742.00 €
D 6811 : Dotations aux amortissements su		874.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		874.00 €
D 203-102 : station d'épuration Bèdes		22 674.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		22 674.00 €
D 2156-101 : travaux sur réseaux	5 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.		874.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		874.00 €
R 212 : Agenc. et aménag. de terrains		5 742.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		5 742.00 €
R 7811 : Reprises amort immo corporelles		874.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		874.00 €

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Eau et assainissement – tarifs des redevances.

Consommation d'eau et performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 (2024/06/4)

Les nouvelles redevances de l'Agence de l'eau sont les suivantes :

Concernant l'eau :

- une redevance « consommation d'eau potable » fixée à 0.32 € par mètre cube :
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » fixée en 2025 à 0.07 € /m³ (0.35 € /m³ avec un coefficient de modulation fixé à 0.2 en 2025)

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Concernant l'assainissement :

- Une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » fixée à 0.105 € /m³ (0.35 € /m³ avec un coefficient de modulation fixé à 0.3 en 2025)

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0.07 € /m³ la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De fixer à 0,105€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'appliquer la redevance « consommation d'eau potable » à 0.32 € /m³ à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'appliquer la redevance « pour prélèvement de la ressource en eau » à 0.07 € /m³ dès le 1^{er} janvier 2025

- De maintenir les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour les parts communales tels que rappelé par Monsieur le Maire

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Divers :

- Stations d'épuration : Le projet des stations d'épuration de Bèdes et La Fabrègue est relancé. L'étude qui doit être réalisée par le géomètre reprend. L'agence de l'eau Adour-Garonne devrait apporter une aide financière à cette étude. LA réunion de lancement sur le terrain est fixée au 18 décembre 2024.
- Périmètres de protection des sources
- La FOUON :
 - rappel : la démolition de l'ancienne maison est estimée par le BETINSE à 86 000 € HT. Il faut rajouter à ce montant la renaturation du site (l'estimatif sera réalisé par L'Atelier d'architecture Cartayrade) avec talus et plantations.
 - La vente de la grange peut être publiée pour 49 000 € (la surface de terrain jouxtant la grange pourra être ajustée selon les besoins de l'acquéreur)
 - Le plan de financement de ces travaux reste à affiner mais on pourrait espérer de la DETR, des Fonds verts sans oublier la réserve de la Communauté de Communes de 30 000 € ainsi que la recette liée à la vente de la grange.
- Piste du Bédéliér : le dossier déposé auprès de l'Europe (FEADER) a été accepté pour 76 000 €. L'année 2025 sera consacrée à la rédaction du cahier des charges pour une consultation des entreprises fin 2025.
- Eau du Barthas : la famille Gayraud a demandé à ce que le hameau puisse être desservi par l'eau de ville. Ces travaux peuvent être réalisés à minima mais il nécessite tout de même un devis pour une pompe, un devis pour la tranchée électrique (ou solaire) pour le fonctionnement de la pompe et un devis de terrassement. Par ailleurs, il faut s'assurer que le dénivelé entre le réservoir de Bèdes et le Barthas est suffisant.
- Cour d'école : la subvention attendu de l'ANCT est confirmée pour 5 000 € pour un montant de travaux de 6 875 € HT.
- Bulletin Municipal : LA commission communication se réunira le samedi 14 décembre à 9h pour la rédaction du bulletin municipal
- Vœux : la cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 12 janvier à 11h à la salle des fêtes de Curan
- Noël : un après-midi jeux est proposé par l'école Marianne Julien en compagnie du Club des genets d'Or avant l'accueil et le gouter du Père Noël.

La séance est levée à 23h00

Observations	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire